



Intégration sur le marché du travail des personnes bénéficiant du statut de protection S

Table de référence pour déterminer le taux d'emploi cible en fonction du taux de chômage

Le 28 mai 2025, le Conseil fédéral a fixé comme objectif un taux d'emploi de 50 % d'ici à la fin de l'année 2025 pour les personnes bénéficiant du statut de protection S qui vivent en Suisse depuis au moins trois ans ([communiqué de presse](#)). Le taux d'emploi cible de 50 % fixé par le Conseil fédéral doit être considéré comme un objectif national, tout en tenant compte de la situation sur le marché du travail de chaque canton. Les taux d'emploi cibles cantonaux sont déterminés en fonction du taux de chômage cantonal. Un taux d'emploi cantonal est considéré comme nettement inférieur à la moyenne et donc pertinent pour l'élaboration d'un plan de mesures lorsqu'il est (1) inférieur à 50 % et (2) inférieur de plus de 5 points de pourcentage au taux d'emploi cible fixé individuellement pour le canton.

L'atteinte de l'objectif fin 2025 est présentée dans les [statistiques sur l'Ukraine](#) (document « Données sur l'emploi – état au 31.12.2025 »). L'objectif d'un taux d'emploi de 50 % pour les personnes séjournant en Suisse depuis au moins trois ans est maintenu en 2026 et sera examiné à la fin de l'année 2026. La méthode de calcul a été adaptée en conséquence. La cohorte de personnes entrées en Suisse en 2023 est désormais également prise en compte.

La table de référence ci-après permet aux cantons de se situer en continu par rapport à l'objectif. Elle est disponible en ligne ([Programme S : Soutien pour les personnes avec statut de protection S](#)). Pour chaque valeur du taux de chômage cantonal, elle indique le taux d'emploi cible correspondant. Les cantons peuvent déterminer chaque mois leur taux d'emploi cible sur la base du taux de chômage publié par le SECO. Une aide à la lecture figure sous la table de référence. Pour statuer définitivement sur l'atteinte de l'objectif, le taux de chômage à la fin 2026 sera déterminant. Les cantons dont le taux d'emploi est d'au moins 50 % ont déjà atteint l'objectif fixé par le Conseil fédéral. C'est pourquoi les valeurs correspondantes apparaissent en gris clair dans la table.

Sources : Les taux de chômage par canton sont publiés chaque mois dans les [statistiques du marché du travail du SECO](#) (publication « La situation sur le marché du travail »). Les taux d'emploi des personnes séjournant en Suisse depuis au moins trois ans sont publiés chaque mois dans la [statistique en matière d'asile](#) du SEM (table 6-24)¹.

¹ Nous attirons votre attention sur le fait que la colonne « Taux d'emploi des personnes séjournant en Suisse depuis au moins 3 ans » ne prend en compte que les personnes qui, à la fin du mois considéré, séjournent en Suisse depuis au moins trois ans. Le taux d'emploi publié évolue donc d'un mois à l'autre non seulement en raison de l'intégration sur le marché du travail, mais également parce que de nouvelles personnes rejoignent progressivement cette population de référence.

Table 1 : Table de référence² pour déterminer le taux d'emploi cible en fonction du taux de chômage

Taux de chômage SECO de la population résidente Plage de valeurs 0.0 % - 3.0 %	Taux d'emploi cible tenant compte du taux de chômage cantonal <i>Valeurs cibles supérieures à 50 % non déterminantes</i>	Taux de chômage SECO de la population résidente Plage de valeurs 3.0 % - 6.0 %	Taux d'emploi cible tenant compte du taux de chômage cantonal
0.0 %	67.0 %	3.0 %	43.8 %
0.1 %	66.2 %	3.1 %	43.1 %
0.2 %	65.4 %	3.2 %	42.3 %
0.3 %	64.6 %	3.3 %	41.5 %
0.4 %	63.9 %	3.4 %	40.8 %
0.5 %	63.1 %	3.5 %	40.0 %
0.6 %	62.3 %	3.6 %	39.2 %
0.7 %	61.6 %	3.7 %	38.4 %
0.8 %	60.8 %	3.8 %	37.7 %
0.9 %	60.0 %	3.9 %	36.9 %
1.0 %	59.2 %	4.0 %	36.1 %
1.1 %	58.5 %	4.1 %	35.4 %
1.2 %	57.7 %	4.2 %	34.6 %
1.3 %	56.9 %	4.3 %	33.8 %
1.4 %	56.2 %	4.4 %	33.0 %
1.5 %	55.4 %	4.5 %	32.3 %
1.6 %	54.6 %	4.6 %	31.5 %
1.7 %	53.9 %	4.7 %	30.7 %
1.8 %	53.1 %	4.8 %	30.0 %
1.9 %	52.3 %	4.9 %	29.2 %
2.0 %	51.5 %	5.0 %	28.4 %
2.1 %	50.8 %	5.1 %	27.7 %
2.2 %	50.0 %	5.2 %	26.9 %
2.3 %	49.2 %	5.3 %	26.1 %
2.4 %	48.5 %	5.4 %	25.3 %
2.5 %	47.7 %	5.5 %	24.6 %
2.6 %	46.9 %	5.6 %	23.8 %
2.7 %	46.1 %	5.7 %	23.0 %
2.8 %	45.4 %	5.8 %	22.3 %
2.9 %	44.6 %	5.9 %	21.5 %
3.0 %	43.8 %	6.0 %	20.7 %

Marche à suivre pour se situer par rapport à l'objectif :

1. Déterminer le taux de chômage actuel du canton publié par le SECO
2. Relever le taux d'emploi cible correspondant dans le tableau
3. Comparer le taux d'emploi actuel du canton, publié dans la statistique en matière d'asile du SEM (table 6-24), au taux d'emploi cible du canton
4. Si le taux d'emploi est inférieur à 50 % et, simultanément, inférieur de plus de 5 points de pourcentage au taux d'emploi cible, le taux d'emploi du canton est considéré comme nettement inférieur à la moyenne.

Pour statuer définitivement sur l'atteinte de l'objectif, les taux de chômage et d'emploi à fin 2026 seront déterminants.

² Exemple de lecture : Un taux de chômage cantonal (SECO) de 2.5 % correspond, selon le tableau, à un taux d'emploi cible de 47.7 %.